

CGV « COURS INDIVIDUELS DE CHANT » - Année 2020/2021

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

L'engagement de LNTR FORMATION à dispenser un ensemble de cours individuel de chant :
Cours hebdomadaires, en fonction de la disponibilité de l'élève et du professeur.
Le lieu des cours sera précisé à l'élève.

Les cours ont lieu chaque semaine à l'exception des périodes suivantes:

- Vacances de Noël (du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022)

LNTR FORMATION assurera les missions suivantes :

- Proposer un cours de chant individuel accessible à tous, mené par une intervenante professionnelle.

ARTICLE 2. LIEUX D'EXECUTION DE L'ATELIER

L'atelier se déroulera à CHAPS, 100 rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris, ou encore au 97 Rue de Charenton, 75012 PARIS ou tout lieu qui conviendra aux besoins de l'élève.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation s'engage, envers l'élève, à dispenser 1 heure de cours hebdomadaire entre le 17 (dix-sept) septembre 2021 (deux mille vingt-et-un) et le 24 (vingt-quatre) juin 2022 (deux mille vingt deux).

L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

L'organisme de formation s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

ARTICLE 4. INFORMATION ET CONSEIL DE L'ELEVE

L'organisme de formation doit informer l'élève sur les caractéristiques essentielles du service.

Conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation, l'organisme de formation s'engage à communiquer à l'élève, avant la signature du présent contrat, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du service ;
- Le prix du service, ou son mode de calcul s'il ne peut être raisonnablement calculé à l'avance ;
- La date ou le délai auquel il s'engage à exécuter le service ;
- Les informations relatives à son identité, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités.

L'organisme de formation est tenu de se renseigner sur les besoins de l'élève et l'utilité que le service présente pour lui.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ELEVE

L'élève s'engage à fournir à l'organisme de formation toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service. A ce titre, l'élève devra fournir à l'organisme de formation qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance de ses besoins et de l'utilité que le service présente pour lui.

L'élève s'engage aussi à collaborer pleinement avec l'organisme de formation en vue du bon déroulement de la prestation de service.

L'élève s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans le délai prévu par le présent contrat.

ARTICLE 6. DUREE DU CONTRAT

A compter de la date de signature du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à fournir son service à l'élève jusqu'au 24 (vingt-quatre) Juin 2022 (deux mille vingt-deux).

ARTICLE 7. PRIX ET PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le prix total de la prestation de service est calculé selon les modalités suivantes :

En échange de son activité de formation, LNTR FORMATION percevra la somme de 50€ (cinquante euros) par cours.

Le prix stipulé est entendu net.

Le paiement complet du prix devra être effectué à chaque fin de cours par chèque ou espèces.

Aucun remboursement ne sera effectué après la prestation.

ARTICLE 8. EXCLUSION DE GARANTIE

L'organisme de formation exclut toutes garanties autres que celles prévues par le droit en vigueur, applicables à la présente prestation de service.

Aucune garantie ne pourra jouer en cas de non-paiement de la prestation ou de résiliation du présent contrat par l'élève

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution du présent contrat, ou dont elle aura eu connaissance au cours de la réalisation de la prestation.

Les parties s'engagent à n'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation de prestation de service. De même, les parties s'engagent à ne pas exploiter, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations.

Les informations qui sont ou seront du domaine public ou dont une partie avait légitimement connaissance à la date de leur communication par l'autre partie, ne sont pas visées par le présent article. Chaque partie devra, à la fin des relations contractuelles, restituer tout document contenant des informations confidentielles qui lui aura été confié par l'autre partie et n'en conserver aucune copie.

L'engagement de confidentialité des parties est valable pendant toute la durée d'exécution du présent contrat.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Chaque partie devra informer l'autre partie, sans délai et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de 30 (trente) jours, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification du contrat.

Les échéances prévues par le présent contrat seront automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des parties dans un délai de 30 (trente) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, avec accusé de réception adressé à l'autre partie.

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du présent contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En dehors des clauses contractuelles, le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité et préavis d'aucune sorte que dans les cas suivants :

- guerre, révolution, inondation, incendie, deuil national, épidémie, suppression ou réduction du courant électrique, fermeture de la salle par les services municipaux et administratifs, décision administrative entraînant la fermeture de la plupart des salles de spectacle de Paris et en province.

ARTICLE 11. RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié par l'une des parties après mise en demeure restée sans effet de l'autre partie qui ne remplit pas les obligations auxquelles elle est soumise en vertu du présent contrat.

La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel la partie contrevenante devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles. A peine de nullité, la mise en demeure devra également mentionner la présente clause résolutoire.

ARTICLE 12. SOUS-TRAITANCE

Le prestataire pourra faire intervenir un tiers sous-traitant pour l'exécution de partie de la prestation de service faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE.

Le présent contrat est soumis au droit français sans application de ses règles de conflits de lois.

ARTICLE 14. REGLEMENT DES DIFFERENDS

a. Réclamation

Les parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent. Toute réclamation du client devra être adressée au prestataire à l'adresse suivante :

LNTR FORMATION

72, rue Crozatier, 75012 Paris

b. Médiation

En cas de contestation, le client a la possibilité de recourir à un médiateur indépendant qui sera chargé de trouver une solution amiable.

c. Tribunal compétent

A défaut d'accord amiable, en application des articles 42 et 46 du Code de procédure civile et de l'article L.14-5 du Code de la consommation tout litige relatif au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations post-contractuelles sera porté, au choix du demandeur, soit devant le tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui de l'exécution de la prestation de service, soit enfin devant le tribunal du lieu où le client demeure au jour de la conclusion du présent contrat.

ANNEXE – CONDITIONS DE PAIEMENT

PAIEMENT PAR CHEQUE*

Les chèques sont à libeller à l'ordre de LNTR FORMATION

*Attention, tous frais bancaires liés à un défaut de paiement de la part de l'élève, lors du dépôt de son chèque, lui seront refacturés. Le paiement ne peut pas être différé.

PAIEMENT EN ESPECES

Le paiement en espèces est possible à chaque fin de cours. Le paiement ne peut pas être différé.

CGV « ATELIER THEATRE MUSICAL » - Année 2020/2021

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

L'engagement de LNTR FORMATION à dispenser un atelier de Théâtre Musical :
Cours hebdomadaires, les vendredis (hors vacances scolaires) de 19h30 (dix-neuf heure trente) à 22h30 (vingt-deux heure trente) entre le 17 (dix-sept) septembre 2021 (deux mille vingt et un) et le 24 (vingt-quatre) juin 2022 (deux mille vingt-deux) pour un total de 32 (trente-deux) séances.
Tous les cours ont lieu à CHAPS, 100 rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris.

Les cours ont lieu chaque semaine à l'exception des vacances scolaires :

- Vacances de la Toussaint (du samedi 23 octobre 2021 au dimanche 7 novembre 2021)
- Vacances de Noel (du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022)
- Vacances d'hiver (du samedi 19 février 2022 au dimanche 7 mars 2022)
- Vacances de printemps (du samedi 23 avril 2022 au dimanche 8 mai 2022)
- Pont de l'Ascension (du jeudi 26 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022)

LNTR FORMATION assurera les missions suivantes :

- Proposer un atelier de Théâtre Musical (chant, danse et théâtre) accessible à tous, mené par des intervenants professionnels, afin de donner vie à une création originale conçue pour les élèves.
- Tout au long de l'année, une équipe de professionnels (auteurs, compositeurs, comédiens, chorégraphes et chanteurs) encadre la création collective d'un spectacle musical sur mesure.

- **Le premier trimestre est consacré à l'écriture de l'oeuvre.**
- **Le second trimestre propose un training en chant, danse et théâtre**
- Le troisième trimestre vise à la réalisation concrète de l'oeuvre (répétitions et représentations).

ARTICLE 2. LIEUX D'EXECUTION DE L'ATELIER

L'atelier se déroulera à CHAPS, 100 rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris. Page 4 sur 7

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation s'engage, envers l'élève, à dispenser 3 (trois) heures de cours hebdomadaire entre le 17 (dix-sept) septembre 2021 (deux mille vingt-et-un) et le 24 (vingt-quatre) juin 2022 (deux mille vingt deux) et d'assurer deux représentations de fin d'année dans un lieu et à des dates qui seront définis ultérieurement, tel que défini à l'article 1 du présent contrat.

L'organisme de formation s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

L'organisme de formation s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

ARTICLE 4. INFORMATION ET CONSEIL DE L'ELEVE

L'organisme de formation doit informer l'élève sur les caractéristiques essentielles du service.

Conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation, l'organisme de formation s'engage à communiquer à l'élève, avant la signature du présent contrat, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du service ;
- Le prix du service, ou son mode de calcul s'il ne peut être raisonnablement calculé à l'avance ;
- La date ou le délai auquel il s'engage à exécuter le service ;
- Les informations relatives à son identité, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités.

L'organisme de formation est tenu de se renseigner sur les besoins de l'élève et l'utilité que le service présente pour lui.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ELEVE

L'élève s'engage à fournir à l'organisme de formation toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service. A ce titre, l'élève devra fournir à l'organisme de formation qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance de ses besoins et de l'utilité que le service présente pour lui.

L'élève s'engage aussi à collaborer pleinement avec l'organisme de formation en vue du bon déroulement de la prestation de service.

L'élève s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans le délai prévu par le présent contrat.

ARTICLE 6. DUREE DU CONTRAT

A compter de la date de signature du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à fournir son service à l'élève jusqu'au 24 (vingt-quatre) Juin 2022 (deux mille vingt-deux).

ARTICLE 7. PRIX ET PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le prix total de la prestation de service est calculé selon les modalités suivantes :

En échange de son activité de formation, LNTR FORMATION percevra la somme de 750€ (sept-cent-cinquante euros).

Le prix stipulé est entendu net.

Le paiement complet du prix devra être effectué à la signature du présent contrat. En cas de paiement échelonné (trimestriel ou mensuel) l'intégralité de la somme est due, même dans le cas où l'élève ne pourrait plus assister à l'atelier durant l'année. Il s'agit d'une facilité de paiement, et non d'un abonnement souscrit mensuellement ou trimestriellement. Page 5 sur 7

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, un avoir pourra être proposé en cas de force majeure (cf article 10).

Toute autre forme d'incapacité à suivre l'intégralité des cours sur une durée de 3 mois consécutifs minimum (contrat de travail à l'étranger, blessure grave...) pourra faire l'objet d'un dédommagement sous forme d'avoir, calculé au prorata du nombre de cours manqués. L'avoir (nominatif et incessible) sera valable un an, à compter de sa date d'émission, et pourra être utilisé dans le cadre des cours ou de stages dispensés par LONTRA FORMATION. Toute demande d'avoir devra être accompagnée d'un justificatif et adressée par courrier à : LNTR FORMATION, 72 rue Crozatier, 75012 PARIS.

ARTICLE 8. EXCLUSION DE GARANTIE

L'organisme de formation exclut toutes garanties autres que celles prévues par le droit en vigueur, applicables à la présente prestation de service.

Aucune garantie ne pourra jouer en cas de non-paiement de la prestation ou de résiliation du présent contrat par l'élève

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution du présent contrat, ou dont elle aura eu connaissance au cours de la réalisation de la prestation.

Les parties s'engagent à n'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation de prestation de service. De même, les parties s'engagent à ne pas exploiter, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations.

Les informations qui sont ou seront du domaine public ou dont une partie avait légitimement connaissance à la date de leur communication par l'autre partie, ne sont pas visées par le présent article. Chaque partie devra, à la fin des relations contractuelles, restituer tout document contenant des informations confidentielles qui lui aura été confié par l'autre partie et n'en conserver aucune copie. L'engagement de confidentialité des parties est valable pendant toute la durée d'exécution du présent contrat.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Chaque partie devra informer l'autre partie, sans délai et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de 30 (trente) jours, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification du contrat.

Les échéances prévues par le présent contrat seront automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des parties dans un délai de 30 (trente) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, avec accusé de réception adressé à l'autre partie.

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du présent contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En dehors des clauses contractuelles, le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité et préavis d'aucune sorte que dans les cas suivants :

- guerre, révolution, inondation, incendie, deuil national, épidémie, suppression ou réduction du courant électrique, fermeture de la salle par les services municipaux et administratifs, décision administrative entraînant la fermeture de la plupart des salles de spectacle de Paris et en province.

ARTICLE 11. RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié par l'une des parties après mise en demeure restée sans effet de l'autre partie qui ne remplit pas les obligations auxquelles elle est soumise en vertu du présent contrat.

La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel la partie contrevenante devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles. A peine de nullité, la mise en demeure devra également mentionner la présente clause résolutoire.

ARTICLE 12. SOUS-TRAITANCE

Le prestataire pourra faire intervenir un tiers sous-traitant pour l'exécution de partie de la prestation de service faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE.

Le présent contrat est soumis au droit français sans application de ses règles de conflits de lois.

ARTICLE 14. REGLEMENT DES DIFFERENDS

a. Réclamation

Les parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Toute réclamation du client devra être adressée au prestataire à l'adresse suivante :

LNTR PRODUCTION

72, rue Crozatier, 75012 Paris

b. Médiation

En cas de contestation, le client a la possibilité de recourir à un médiateur indépendant qui sera chargé de trouver une solution amiable.

c. Tribunal compétent

A défaut d'accord amiable, en application des articles 42 et 46 du Code de procédure civile et de l'article L.14-5 du Code de la consommation tout litige relatif au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations post-contractuelles sera porté, au choix du demandeur, soit devant le tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui de l'exécution de la prestation de service, soit enfin devant le tribunal du lieu où le client demeure au jour de la conclusion du présent contrat.

ANNEXE – CONDITIONS DE PAIEMENT

PAIEMENT PAR CHEQUE*

Les chèques sont à libeller à l'ordre de LNTR FORMATION

Merci de nous faire parvenir l'ensemble des chèques (1, 3 ou 10, selon l'option choisie) par voie postale ou en vous rendant directement dans nos bureaux (ouverture de 10H à 18H, du lundi au vendredi) à l'adresse :

LNTR Formation, 72 rue Crozatier, 75012 Paris

ECHEANCES D'ENCAISSEMENT DES CHEQUES

1/ Paiement en une seule fois

- Chèque encaissé à la date de souscription

2/ Paiement trimestriel

- Premier chèque encaissé à la date de souscription

- Deuxième chèque encaissé au 5 Janvier 2022

- Troisième chèque encaissé au 5 Avril 2022

3/ Paiement mensuel

Premier chèque encaissé à la date de souscription

- Deuxième chèque encaissé au 5 Octobre 2021

- Troisième chèque encaissé au 5 Novembre 2021

- Quatrième chèque encaissé au 5 Décembre 2021

- Cinquième chèque encaissé au 5 Janvier 2022

- Sixième chèque encaissé au 5 Février 2022

- Septième chèque encaissé au 5 Mars 2022

- Huitième chèque encaissé au 5 Avril 2022

- Neuvième chèque encaissé au 5 Mai 2022

- Dixième chèque encaissé au 5 Juin 2022

*Attention, tous frais bancaires liés à un défaut de paiement de la part de l'élève, lors du dépôt de son chèque, lui seront refacturés.

PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE*

RIB LNTR FORMATION

Banque Guichet N° compte Clé

30066 10231 00020378501 62

IBAN

FR76 3006 6102 3100 0203 7850 162

BIC

CMCIFRPP

Domiciliation

CIC Paris Bastille

4 rue du Faubourg Saint Antoine

75012 Paris

*Attention, l'option de paiement par virement bancaire est disponible uniquement pour les paiements en une fois ou pour les acomptes de souscription. Ils doivent impérativement être effectués dans les 10 (dix) jours suivants la signature de la souscription. Passé ce délai, LNTR Formation se réserve le droit de ne plus garantir de place dans son atelier Théâtre Musical pour la saison 2021 – 2022.

L'option de paiement en espèces est disponible uniquement pour les paiements en une fois ou pour les acomptes de souscription. Ils doivent impérativement être effectués lors de la signature de la souscription, sur place dans nos bureaux (72 rue Crozatier, 75012 Paris) ou sur le lieu des cours (100, rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris).